

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/257 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2016/99</i>	

Nombres de membres : Le vingt et un novembre deux mille seize, à 19h30, le
En exercice : 125 Conseil Communautaire, dûment convoqué, se
Présents : 81 réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis
Votants : 87 (dont 6 pouvoirs) SIGNORET
POUR : 87 (100 %)
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00
Date de la convocation :
M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART Martine, BECHARD Isabelle, BEGNY Agnès, BRUSA Régine, COSSON Pauline, COURAULT Josette, FOURCART Marie-Hélène, JACQUET Ghislaine, LEFORT Sylvie, MELIN Pascale, MERCIER Agnès, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, SEMBENI Anne, THOMAS Andrée, VERNEL Martine et MM. ADAM Claude, ADIN Michel, AUGEBOND Michaël, BEBIN Patrick, BESANCON Tony, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, CORNEILLE Jean-Pierre, COURVOISIER CLEMENT Frédéric, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GIRONDELOT Bernard, GODART Olivier, GOMES Antonio, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Éric, JUILLET Bruno, LACATTE Jean-Michel, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT CHAUVET Pierre, LESOILLE Patrick, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MULLER Jean-Claude, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, NIZET Jacky, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PHILIPPE Ludovic, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, POTRON Francis, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RAULET Olivier, RENARD Damien, RICHELET Jean-Pol, ROBIN Dominique, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VALET Bruno, VAIRY Lionel, VIEILLARD Jean-Claude.

Représentés : Mmes LENFANT Maryvonne donne pouvoir de vote à Mme BEGNY Agnès, LESUEUR Patricia donne pouvoir de vote à M. DUGARD Yann, ROGER Magali donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER Dominique et MM. BARRE Régis donne pouvoir de vote à M. SIGNORET Francis, LOUIS Jean-Marc donne pouvoir de vote à M. RATAUX Frédéric et RAUSSIN Bruno donne pouvoir de vote à M. MAS Raoul.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération n°DC2016/98 décidant de la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et documents d'urbanisme en tenant lieu en date du 21/11/2016 ;

Compte tenu de la nécessité de se doter de l'ingénierie nécessaire à l'exercice de cette compétence ;

Le *Président* propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de CHARGE DE MISSION / RESPONSABLE PLUI à temps complet sur le grade d'attaché territorial (catégorie A) à compter du 1^{er} décembre pour exercer les missions suivantes :

- Planifier et suivre l'élaboration du PLUi
- Élaborer les cahiers des charges afin d'engager les prestations extérieures et gérer leur intervention et leur production
- Coordonner les études préalables à l'élaboration des documents d'urbanisme et participer à la rédaction du diagnostic
- Conseiller les élus sur les risques et opportunités (techniques, financières et juridiques) liés aux documents d'urbanisme

.../...

- Gérer l'ensemble des activités inhérentes à l'élaboration du PLUi (gestion administrative et juridique, communication, concertation, etc.)
 - Assurer l'animation de la démarche auprès des instances de gouvernance, des communes, des partenaires et acteurs institutionnels
 - Collaboration avec les communes : Piloter, en lien avec les communes concernées, la finalisation des documents d'urbanisme en cours et leur modification/révision éventuelle
 - Communication : Contribuer à la production des supports de communication en lien avec le service Communication de la collectivité
 - Assurer l'instruction des autorisations du droit des sols : Instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol ; Rédaction des arrêtés et courriers inhérents aux actes d'urbanisme et suivi administratif des dossiers ; Renseignement du public et des demandeurs, ainsi que conseil aux communes en matière d'urbanisme réglementaire.
 - Collaboration avec le syndicat mixte restant à créer pour le portage du SCOT
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de TROIS ANS compte tenu des besoins du service.
- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure en urbanisme, aménagement du territoire, développement local, d'une expérience souhaitée sur un poste similaire, d'une parfaite connaissance des procédures d'élaboration des documents de planification
- sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil *communautaire* après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.


Le Président,
Francis SIGNORET